

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000162-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 23/12/2013

Lettre Type / Modèle

Modèle de décision de refus d'agrément pour un centre de gestion agréé

Décision

La commission régionale d'agrément

Vu la demande d'agrément déposée le dont il a été délivré récépissé le

Vu le code général des impôts, notamment ses [articles 1649 quater C](#) et [1649 quater E](#), et l'annexe II à ce code, notamment ses [articles 371 A à 371 LE](#) ;

Décide :

Article unique . – L'agrément prévu à l'[article 1649 quater C](#) du [code général des impôts](#) n'est pas accordé au centre dénommé :

pour les motifs suivants :

Si vous entendiez contester la légalité de cette décision, vous avez la possibilité de la déférer au tribunal administratif de dans les deux mois suivant la présente notification.

Fait à

Le

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[OA – Centres de gestion et associations agréés - Création des CGA et des AA - Modalités de l'agrément - Octroi et renouvellement de l'agrément des CGA](#)